



LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PUBLICITÉ, AUX ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE ET PLAN DE JALONNEMENT

LA RÉGLEMENTATION DES ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES

La **loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement** (dite "loi ENE" ou encore Grenelle II) ainsi que les **décrets du 30 janvier 2012 et du 9 juillet 2013** ont profondément modifié la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes, dans un objectif d'amélioration de la qualité du cadre de vie, de lutte contre les nuisances visuelles et de mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel.

La commune de Pierrevert fait partie du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et doit à ce titre respecter la **charte signalétique du Parc** dont la révision, visant à se conformer à l'évolution de la législation nationale, **tout en étant plus restrictive**, a été approuvée en février 2014. La nouvelle Charte signalétique est consultable sur le site du Parc Naturel Régional du Luberon et téléchargeable sur le site de la commune de Pierrevert.

QU'EST-CE QU'UNE PUBLICITE ?

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.

Dispositifs publicitaires existants :

- Affichage scellé au sol et affichage mural
- Micro-affichage sur commerces
- Mobilier urbain
- Bâches de chantier, bâches publicitaires et dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles
- Publicité lumineuse

QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE ?

L'article L. 581-3 du Code de l'environnement définit l'enseigne comme étant toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

QU'EST-CE QU'UNE PRÉENSEIGNE ?

La pré-enseigne est définie comme étant toute inscription, forme ou image qui vise à indiquer la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité. Elle est scellée au sol ou simplement posée (type chevalet).

QU'EST-CE QUI DISTINGUE UNE PRÉENSEIGNE D'UNE ENSEIGNE ?

C'est le **lieu d'implantation** qui différencie l'enseigne de la préenseigne :

L'enseigne est implantée sur l'immeuble où s'exerce l'activité signalée, la préenseigne sur un immeuble matériellement différent de celui où s'exerce l'activité signalée.

QU'EST-CE QUI DISTINGUE UNE PRÉENSEIGNE D'UNE PUBLICITÉ ?

C'est la présence d'un symbole ou d'une flèche inscrite sur la préenseigne, et qui indique l'activité ou une indication de la distance à laquelle se situe cette activité.

QU'EST CE QUE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE OU SIL ?

➤ La **SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE** est un dispositif de signalisation routière directionnelle et touristique installé sur le domaine public routier et régi par le Code de la route et le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle a pour objectif de **guider l'utilisateur en déplacement**.

➤ Disposer d'une SIL nécessite d'avoir un **Plan Global de Jalonnement**.

Un Plan Global de Jalonnement est un schéma d'implantation optimisé de l'ensemble des signalétiques sur une commune ou un territoire.

CONCRÈTEMENT, QU'EN EST-IL À PIERREVERT ?

LA PUBLICITÉ

En l'absence de Règlement Local de Publicité, comme c'est le cas pour PIERREVERT, **la publicité est INTERDITE sur tout le territoire communal**.

LES ENSEIGNES

Toute création ou modification d'enseigne est soumise à **autorisation préalable** (Cerfa n°14798*01)

En l'absence de RLP, comme c'est le cas de PIERREVERT, la compétence d'instruction des demandes d'autorisation ainsi que la police de la publicité appartiennent au Préfet. **La demande doit donc être adressée directement en préfecture**.

En application de la Charte signalétique **SONT INTERDITES** sur PIERREVERT :

➤ Les **enseignes lumineuses-défilantes, clignotantes, néon, fluo, lasers**, sauf pour les pharmacies qui ont droit à une enseigne "croix verte" qui peut être lumineuse et clignotante (elle doit être éteinte entre 1 h et 6 h sauf les nuits où elles sont de garde).

À noter : l'éclairage de l'enseigne est possible mais devra être réalisé par spots ou en lettres boîtiers en matériau opaque avec rétro-éclairage indirect.

➤ Les **enseignes sur clôtures non aveugles**

➤ Les **enseignes sur toiture**

➤ Les **enseignes numériques**

En application de la Charte signalétique sur PIERREVERT, les **formats autorisés sont les suivants** :

ZONE 1 : En centre-ville et agglomération

Enseignes murales à plat et en drapeau, pourcentage d'occupation :

➤ Sur les façades commerciales d'une surface $\geq 50 \text{ m}^2$ => surfaces cumulées $< 15\%$ de la surface de façade commerciale sans toutefois dépasser 4 m^2 et une hauteur de 0.60 m.

➤ Sur les façades commerciales d'une surface $< 50 \text{ m}^2$ => surfaces cumulées $\leq 25\%$ de la surface de façade commerciale sans toutefois dépasser 2 m^2 et une hauteur de 0.45 m.

À noter :

➤ **Une seule enseigne en drapeau** est autorisée par établissement. Dimensions maximales autorisées => $0.60 \text{ m} \times 0.60 \text{ m}$.

➤ **Les Lambrequins, Stores-bannes, Stores mobiles ou fixes** sont autorisés dans la limite de 0.60 m^2 avec des caractères ayant une hauteur maximale de 0.15 m.

Enseignes scellées ou posées au sol pour commerces en retrait, formats :

Hauteur maximale => 5 m

Surface maximale limitée à 1 m²

À noter :

- **Une seule enseigne scellée ou posée au sol** par établissement situé en retrait de la voie publique.

ZONE 2 - Le long de la RD 6 depuis l'Orée du Golf jusqu'au Clos (pépinière)

Enseignes murales à plat et en drapeau, pourcentage d'occupation :

- Sur les façades commerciales d'une surface \geq à 50 m² => surfaces cumulées < à 15% de la surface de façade commerciale sans toutefois dépasser 8 m² et une hauteur de 0.80 m.
- Sur les façades commerciales d'une surface < à 50 m² => surfaces cumulées \leq à 25% de la surface de façade commerciale sans toutefois dépasser 8 m² et une hauteur de 0.55 m.

À noter :

- **Une seule enseigne en drapeau** est autorisée par établissement. Dimensions maximales autorisées => 0.80 m \times 0.80 m.
- **Les Lambrequins, Stores-bannes, Stores mobiles ou fixes** sont autorisés dans la limite de 2 m² avec des caractères ayant une hauteur maximale de 0.20 m.

Enseignes scellées ou posées au sol pour commerces en retrait voie publique, formats :

Hauteur maximale => 5 m (hormis les Totems => 3 m)

Surface maximale limitée à 1 m²

À noter :

- **Une seule enseigne scellée ou posée au sol** par établissement situé en retrait de la voie publique.

ZONE 3 - Hors agglomération

Enseignes murales à plat et en drapeau, pourcentage d'occupation :

- Sur les façades commerciales d'une surface \geq à 50 m² => surfaces cumulées < à 15% de la surface de façade commerciale sans toutefois dépasser 4 m² et une hauteur de 0.60 m.
- Sur les façades commerciales d'une surface < à 50 m² => surfaces cumulées \leq à 25% de la surface de façade commerciale sans toutefois dépasser 2 m² et une hauteur de 0.45 m.

À noter :

- **Une seule enseigne en drapeau** est autorisée par établissement. Dimensions maximales autorisées => 0.60 m \times 0.60 m.
- **Les Lambrequins, Stores-bannes, Stores mobiles ou fixes** sont autorisés dans la limite de 2 m² avec des caractères ayant une hauteur maximale de 0.15 m.

Enseignes scellées ou posées au sol, formats :

Hauteur maximale => 5 m

Surface maximale limitée à 1 m²

À noter :

- **Une seule enseigne scellée ou posée au sol** par établissement situé en retrait de la voie publique.

Les PRÉENSEIGNES

En application de la loi et de la Charte signalétique, uniquement **HORS-AGGLOMÉRATION** et en l'absence de **SIL organisée**, seules peuvent être **AUTORISÉES** sur PIERREVERT :

Les préenseignes "dites" dérogatoires ayant pour but de signaler :

- des **activités culturelles** => 2 préenseignes maximum dans un rayon de 5 km de l'activité
- des **monuments historiques** classés ou inscrits **ouverts à la visite** => 4 préenseignes maximum dans un rayon de 10 km du monument
- des **activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir** par des entreprises locales => 2 préenseignes maximum dans un rayon de 5 km de l'activité

À noter :

- Les préenseignes signalant les **hôtels, restaurants, garages et stations-services et les activités en retrait de la voie publique** étaient autorisées au titre des préenseignes dérogatoires jusqu'au 12 juillet 2015. Depuis cette date, elles ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur et **doivent être retirées**.

Les préenseignes "dites" temporaires ayant pour but de signaler :

- Des **manifestations exceptionnelles à caractère culturel** (festivals, concerts...) **touristique, sportive ou commerciale** (foire...) => 2 préenseignes maximum par type de manifestation dans un rayon de 5 km du lieu de la manifestation
- Des **ventes saisonnières de produits du terroir** => 2 préenseignes maximum par type de vente dans un rayon de 5 km du point de vente
- Des **opérations de travaux publics**, des opérations **immobilières** de lotissement, **construction, réhabilitation, location ou vente** => 2 préenseignes maximum par opération dans un rayon de 5 km de l'opération

À noter :

- les préenseignes temporaires signalant des **opérations exceptionnelles** de type soldes, braderie, vide-grenier... sont **interdites**.

Format et support des préenseignes :

- Dimensions des préenseignes L x H : **1 m x 0.60 m**
- 3 préenseignes maximum par support et 1 support maximum par unité foncière
- Implantation des préenseignes uniquement sur **domaine privé à un minimum de 5 m des bords de la chaussée**

En dehors de ces exceptions, **toutes les préenseignes sont illégales et doivent être enlevées**, quelles que soient leur forme et leur implantation (bord de route, terrain privé) sous peine de sanctions : 203 euros par panneau et par jour de retard (amende prévue au tarif 2014 par le code de l'Environnement) pour les afficheurs ou les personnes disposant de préenseignes interdites.

Les communes peuvent proposer en contrepartie de la suppression de ces préenseignes, et pour certaines activités, une **Signalisation d'Information Locale**, à l'extérieur de l'agglomération, sur le domaine public routier.



LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE À PIERREVERT ?

La commune de PIERRVERT disposait déjà :

- d'une ébauche de Plan de Jalonnement, élaborée en 2011,
- d'une Signalisation d'Information Locale (SIL), développée dans le respect de la charte signalétique du Parc du Luberon instituée dès 1997 pour les communes rurales.

L'application de la charte du PRNL avait déjà permis de réduire le nombre de préenseignes, leur format, d'harmoniser leur graphisme et d'organiser leur implantation.

Le Plan Global de Jalonnement de Pierrevert vient d'être réactualisé en fonction de l'évolution de la loi et aussi des modifications apportées dans la charte signalétique du PNRL en 2014.



La signalétique est effectuée à l'aide de "barrettes" (dites "barrettes de micro-signalisation") disposées sur des supports le long des voies les plus empruntées ; supports, barrettes et positionnement les unes par rapport aux autres sur le support étant définis dans le respect de la charte du Parc du Luberon (voir le "Plan de Jalonnement de Pierrevert" pour une description détaillée).

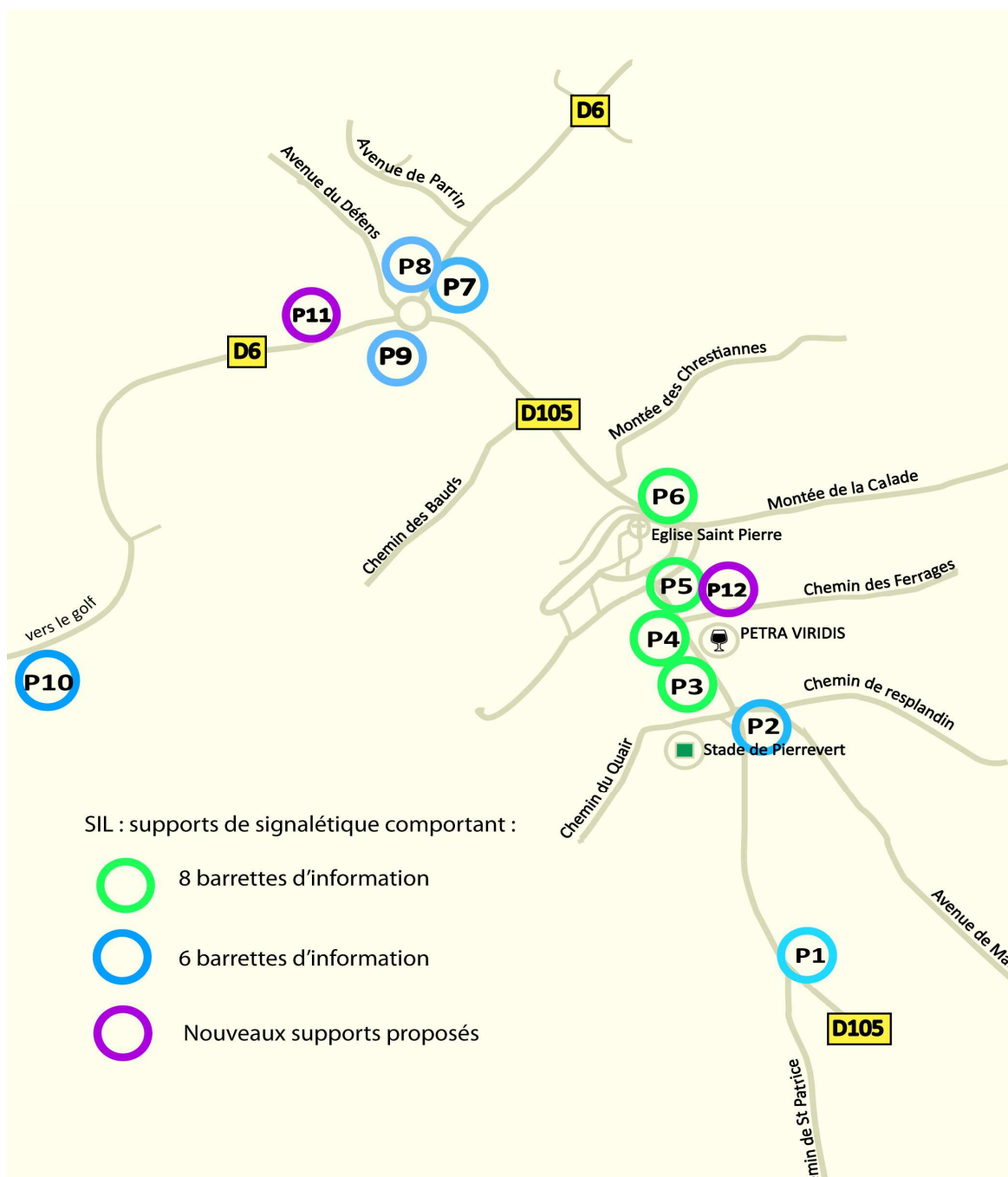
10, c'est le nombre de supports de micro-signalétique actuels sur la commune de Pierrevert

2, le nombre de nouveaux supports envisagés en complément.

68, le potentiel de barrettes d'information (+ 14 lorsque les 2 autres supports seront installés) pour guider les usagers de la route et signaler les lieux d'intérêt, les services et équipements de la commune.



LOCALISATION DES SUPPORTS MICRO-SIGNALÉTIQUES À PIERREVERT



VOUS ETES COMMERÇANT, ARTISAN, CHEF D'ENTREPRISE,

Vous souhaitez une "micro signalisation" de votre activité économique, rapprochez vous de votre mairie pour discuter des implantations possibles de barrettes de fléchage et des conditions pour en disposer.

Pour plus d'informations, se reporter, sur le site internet de la commune à la rubrique "Charte signalétique" :

<http://www.mairie-pierrevert.fr/signaletique1.html>

à l'article "Suppression obligatoire des préenseignes" :

<http://www.mairie-pierrevert.fr/suppression-obligatoire-des-preenseignes.html>

ou au "Plan de jalonnement de Pierrevert", édition 2015 également accessible sur le site de la mairie :

<http://www.mairie-pierrevert.fr/plan-de-jalonnement.html>